

Autorité
de la concurrence

**Décision n° 25-DCC-260 du 5 novembre 2025
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Spherea
par Andera Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 octobre 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Test & Mesures groupe, à la tête du groupe Spherea, via une société nouvellement créée, Test & Quality Solutions Group SAS, par Andera MidCap 5 et Andera MidCap Continuation Fund 1, gérés par Andera Partners, et formalisée par un projet de contrat d'achat d'actions signé le 17 octobre 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par les fonds Andera de la majorité du capital et des droits de vote (à hauteur de 81,7 %) de Test & Quality Solutions Group SAS, qui détiendra le contrôle exclusif du groupe Spherea. Le secteur concerné est celui de la conception et de la production de solutions de tests pour systèmes électroniques critiques à destination des secteurs de l'aéronautique, de la défense, de l'énergie et du transport ferroviaire. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-286 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence